



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE



COMMUNE D' ANDERLECHT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PERMIS D'URBANISME – Dossier n° PU 52239 - NOVA 1801195

Le projet suivant est soumis à enquête publique :

- Adresse du bien : Drève Olympique - Rue des Lapins
- Identité du demandeur : Commune d'Anderlecht
- Demande de : permis d'urbanisme : **Rénover le sentier Olympique et de ses abords en aménageant une succession de noues et de fossés qui permettent la rétention et l'infiltration des eaux de ruissellement ; en donnant une nouvelle visibilité à l'eau et au ruisseau existant et en modifiant le revêtement afin de créer un espace de mobilité active agréable.**

Nature de l'activité principale : travaux d'infrastructure et/ou d'aménagement urbain

Zone : PRAS : zone de sports ou de loisirs de plein air

PPAS : « PPAS N° 20 "ABORDS DU RING" », type « Loi 62 - Arrêté PPAS » en date du 06/11/1956.

« PPAS "ZONE RURALE" », type « Loi 62 - Arrêté PM Tot » en date du 29/03/1974.

Motifs principaux de l'enquête : application de la prescription générale 0.3. du PRAS (actes et travaux dans les zones d'espaces verts, publics ou privés)

L'enquête se déroule :

À partir du 03/01/2022 et jusqu'au 17/01/2022 inclus

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : <https://openpermits.brussels>

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht – **service Permis d'Urbanisme** - rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention de : service **Permis d'urbanisme** à l'adresse postale : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le **17/01/2022**
- Par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation (voir les conditions « Covid-19 – Commission de concertation » en ligne <https://www.anderlecht.be>) qui se tiendra :

- Le **jeudi 20 janvier 2022**,
- à l'adresse : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Anderlecht, le 13/12/2021

Pour le Collège,

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal

M. VERMEULEN

Par délégation,
L'Echevin de l'Urbanisme et de l'Environnement,

A. KESTEMONT

Le présent avis d'enquête ne préjuge en rien de l'avis de la Commune sur ledit dossier